

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 38

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA VILLE DE TAVERNY AU SEIN DU CCAS AU PROFIT DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE (CRAMIF)

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu la décision du Maire n° 2015-032 du 12 mars 2015 relative à la convention tripartite de mise à disposition d'un local au profit de la CRAMIF,

Vu la décision de la Présidente du CCAS n° 2015-008 du 10 mars 2015 relative à la convention tripartite de mise à disposition d'un local au profit de la CRAMIF,

Vu la décision de la Présidente du CCAS n° 2020-08 du 3 mars 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition d'un local au profit de la CRAMIF,

Vu la décision de la Présidente du CCAS n° 2021-28 du 28 octobre 2021 relative à l'avenant n° 2 à la convention tripartite de mise à disposition d'un local au profit de la CRAMIF,

Vu la convention tripartite signée le 16 mars 2015,

Considérant qu'il convient d'assurer une permanence sociale en direction des assurés sociaux fragilisés par la maladie, le handicap et/ou l'avancée en âge ;

Considérant que la CRAMIF effectue sa permanence pour recevoir le public dans le bâtiment occupé par le Centre Communal d'Action Sociale sis 105 rue du Maréchal Foch à Taverny ;

Considérant que la CRAMIF souhaite modifier les jours de permanence à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20221102 - 2022 - 38 - CC

Réception en sous-préfecture le : 24 NOV. 2022

Publication le :

24 NOV. 2022

Considérant en conséquence, la nécessité de signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite du 16 mars 2015, conclu entre la Commune de Taverny, le CCAS et la CRAMIF, pour acter la modification des jours de permanence ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 3 à la convention tripartite du 16 mars 2015 relative à la mise à disposition d'un local et de matériels situés dans le bâtiment sis 105 rue du Maréchal Foch à Taverny, en vue de modifier les jours de permanences, est signé avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF) sise au siège social 17/19 avenue de Flandre à PARIS 19^{ème} (75954).

Article 2 :

Le local mis à disposition à l'usage exclusif de la CRAMIF en vue de la bonne exécution de ses missions est situé au rez-de-chaussée du bâtiment occupé par le CCAS au 105 rue du Maréchal Foch à Taverny (95150).

La mise à disposition de ce local et matériels se déroulera sous la forme d'une journée et demi par semaine, à savoir le mercredi après-midi et le jeudi toute la journée.

Article 3 :

La mise à disposition du local, pour ces permanences, est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

L'avenant n° 3 de la convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 5 :

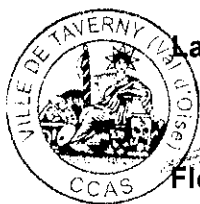
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S. de Taverny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 2 novembre 2022



La présidente du CCAS

Florence PORTELLI